

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

pour se préparer à une audience
publique en environnement

Préparé par :



À l'initiative de :



Crédits

Recherche et rédaction :

- Julie Caron-Malenfant, directrice, INM services-conseil, Institut du Nouveau Monde

Soutien à la rédaction :

- Émilie Beorofei, stagiaire, Institut du Nouveau Monde
- Miriam Fahmy, directrice, recherche et publications, Institut du Nouveau Monde
- Sophie Gélinas, directrice, participation et délibération publiques, Institut du Nouveau Monde
- Michel Venne, directeur général, Institut du Nouveau Monde

Comité de lecture :

- Philippe Bourke, directeur général, Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Me Alexandre Desjardins, avocat, Centre québécois du droit de l'environnement
- Luc Ouimet, président, Centre de consultation et de concertation
- Stéphanie Prévost, directrice générale, Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles

Révision linguistique :

Roch Bilodeau, Phare communication

Graphisme :

MAP DESIGN web et imprimés

Avertissement

Le contenu de ce guide a été élaboré et rédigé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas un avis juridique et il n'est pas destiné à être un substitut à la consultation de la législation en vigueur. L'Institut du Nouveau Monde, la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, la Ville de Sept-Îles, ni aucune des personnes ou des parties impliquées dans la préparation de ce guide n'assument la responsabilité en ce qui concerne les sujets traités dans ce document.





L'Institut du Nouveau Monde

La mission de l'Institut du Nouveau Monde (INM) est de développer la participation citoyenne et de renouveler les idées au Québec.

L'INM est une organisation non partisane œuvrant dans une perspective de justice et d'inclusion sociales, dans le respect des valeurs démocratiques et dans un esprit d'ouverture et d'innovation.

L'action de l'INM permet d'augmenter la proportion de citoyens qui participent à la vie démocratique ainsi que d'améliorer la qualité du débat public. Elle contribue au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.



La Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles

À l'avant-garde, la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI) a été la première corporation environnementale paramunicipale et sans but lucratif à voir le jour au Québec, et ce, en 1979. Depuis plus de trente ans, elle continue de sensibiliser la population à l'importance du développement durable, à la protection de l'environnement et la préservation des ressources.

De l'idée discutée avec notre équipe, en passant par les scénarios d'activités, le visuel, le matériel, jusqu'à l'intervention avec les participants, la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles vise toujours à éveiller l'intérêt de la population envers le développement durable et l'environnement.

Elle vise la création d'un « sentiment de compétence » chez la population par des activités basées sur une approche qui favorise l'expérience sociale, la curiosité, l'interaction, l'innovation et l'apprentissage, et ce, en privilégiant des valeurs telles que l'enthousiasme, l'innovation, l'intégrité, la responsabilité sociale, l'équité, l'éthique et l'écologie.

Permission de reproduire des extraits à des fins privées, éducatives et non commerciales, à la condition d'indiquer la source de la façon suivante :

Extrait de : Institut du Nouveau Monde, avec la collaboration de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles, Guide d'accompagnement des citoyens pour se préparer à une audience publique sur l'environnement, 2013, p. [numéro de la page d'où est tiré l'extrait].

Pour information à propos de ce document :

www.inm.qc.ca

www.ville.sept-iles.qc.ca/environnement



Note au lecteur

Ce guide d'accompagnement a été développé pour **informer les citoyens de Sept-Îles sur les mécanismes d'audience publique en environnement dans le cadre de projets de développement sur leur territoire, pour les aider à préparer leur participation à une audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ainsi que pour développer leur sentiment de compétence** lorsqu'ils y participent.

La participation à tout processus de participation publique est volontaire. Le présent document peut s'avérer utile à tous les citoyens de Sept-Îles, même s'ils ne pouvaient ou ne désiraient pas prendre part à l'une ou l'autre des activités qui leur sont proposées. Les principes et outils présentés dans ce guide peuvent également s'appliquer ou s'adapter à plusieurs autres exercices de consultation publique.

Dans ce guide, nous proposons une vision élargie de la notion d'environnement. En effet, l'environnement ne se limite pas au milieu biophysique. L'environnement inclut, en plus du milieu biophysique, les composantes sociales et humaines, culturelles et économiques de la société québécoise. C'est d'ailleurs cette vision élargie qui est proposée dans la *Loi sur le développement durable*.

Ce guide a été précédé par la publication, à l'automne 2012, de l'*Aide-mémoire sur la participation publique pour les citoyens qui désirent se préparer à des activités de consultation publique*, disponible sur le site Web de la Ville de Sept-Îles, dans la section « Environnement », sous l'onglet « Soutien à la participation publique » (http://www.ville.sept-iles.qc.ca/fr/soutien-a-la-participation-publique_308/).



TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	6
1. QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT?	7
2. COMMENT S'INFORMER ET ANALYSER UN PROJET?	12
Identifier les sources d'information et les comprendre	12
Analyser un projet	18
Analyser en fonction de l'information disponible	18
Exemple de grille d'analyse d'un résumé d'étude d'impact sur l'environnement	19
Analyser en fonction de sa perception personnelle	22
3. COMMENT PRÉPARER SA PARTICIPATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT (EN FONCTION DES RÈGLES PROCÉDURALES DU BAPE)	24
Connaître les diverses modalités d'expression	24
Connaître les règles de participation à une audience publique	25
Préparer sa participation	26
Se fixer un objectif	26
Choisir la bonne tribune pour atteindre les objectifs fixés	26
Présenter un mémoire ou un point de vue en audience	27
Prendre la parole en public	29
4. COMMENT FAIRE UN SUIVI DE VOTRE PARTICIPATION	31
Faire un suivi de votre participation	31
Identifier les recours à la disposition des citoyens	33
Recours non légaux	33
Recours légaux	34
Ressources à la disposition des citoyens	35
Autres moyens de faire valoir son opinion	35
5. CONCLUSION	36
6. RÉFÉRENCES	37
Bibliographie	37
Lois et règlements cités	37
Autres sources	38
ANNEXE 1 : le développement durable COMME CADRE D'ANALYSE	41
Les principes du développement durable	41
ANNEXE 2 : NOTES PERSONNELLES	44
ANNEXE 3 : PENSE-BÊTE POUR UNE COMMUNICATION EFFICACE	47
ANNEXE 4 : POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE	48
Les instances de participation publique au Québec	49
Quelles sont les règles de l'art en matière de participation du public en environnement?	51



MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sept-Îles, à l'instar de nombreuses autres municipalités du Québec, fait actuellement face à des défis liés au développement de son territoire. Capitale régionale de la Côte-Nord, Sept-Îles connaît une effervescence économique qui est notamment liée à son potentiel en ressources naturelles et minérales.

La situation de croissance que vit Sept-Îles sur le plan économique a des répercussions sur le quotidien des Septiliens. Certains d'entre eux se sont réunis dans des comités et regroupements pour attirer l'attention de leurs concitoyens et des autorités sur des enjeux liés à la qualité de vie et de l'environnement, qu'ils estiment menacée par ce bouillonnement de nouveaux projets potentiels. D'autres, issus notamment de la communauté d'affaires, expriment publiquement leur appui aux nouveaux projets annoncés et souhaitent leur réalisation.

Certains projets envisagés sur le territoire de la Ville pourraient donner lieu à des audiences publiques en environnement menée par le Bureau d'audiences publiques en environnement. C'est pour accompagner les citoyens à cheminer dans un tel processus que ce guide a été développé.

Dans un premier temps, nous démystifierons l'univers de la participation publique en environnement.

Dans un second chapitre, nous présenterons des outils pour aider les citoyens à s'informer et à analyser les projets sur lesquels les instances consultatives les invitent à se prononcer.

Troisièmement, nous aborderons la participation à une audience publique sur l'environnement en exposant les règles procédurales proposées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En quatrième et dernier lieu, nous suggérerons aux lecteurs des pistes pour faire le suivi de leur participation à une audience publique et leur présenterons les recours qui sont à leur disposition.

À la fin du guide, une liste de références bibliographiques et de diverses autres sources d'information est disponible. En annexes, nous proposerons des compléments d'information et des outils supplémentaires.



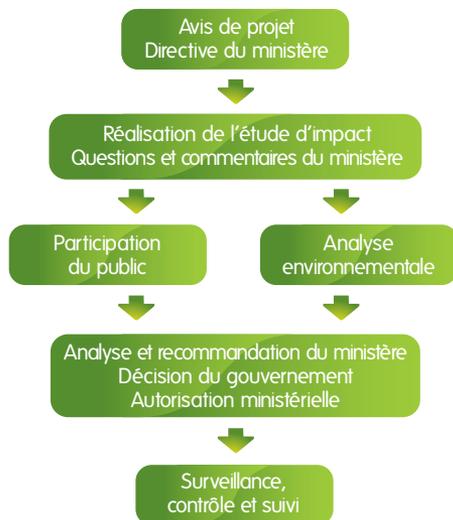
1 QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT?

Au Québec, c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui gère les procédures d'évaluation environnementale. « Le but principal des procédures d'évaluation environnementale est d'éclairer les décideurs quant à l'à-propos d'autoriser certains projets susceptibles de perturber l'environnement de façon significative et de susciter des interrogations chez le public. »¹ C'est le cas, entre autres, des centrales hydroélectriques, des grands complexes industriels et des projets miniers.

La procédure d'évaluation environnementale consiste en une série d'étapes à franchir qu'impose la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'initiateur d'un projet susceptible d'altérer la qualité de l'environnement avant de lui délivrer un certificat d'autorisation. **La participation publique, qui inclut la période d'information et de consultation du dossier par le public et, le cas échéant, l'audience publique, est l'étape qui permet aux citoyens, aux groupes et aux municipalités de s'informer et de partager sur un projet, sur sa pertinence, sur ses impacts et sur ses bénéfices.** La participation publique, dans ce contexte, est confiée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE.

Voici un résumé des différentes étapes qu'un projet-type assujéti à la procédure doit franchir pour obtenir un certificat d'autorisation, ainsi que les instances concernées :

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec méridional



Tiré de : La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Québec méridional, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm#phoset>

1. <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/evaluations/regproc.htm>



L'avis de projet et la directive du ministre sont deux documents cruciaux dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Dans l'avis de projet, le promoteur annonce son intention de faire un projet et en décrit les principales caractéristiques. L'avis de projet « permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer »². Ensuite, le promoteur réalise son étude d'impacts. C'est une fois que l'étude d'impact est déposée que la participation publique peut débiter.

Une étude d'impact sur l'environnement, vous dites ?

« Une étude d'impact environnemental est un processus analytique qui examine systématiquement les conséquences possibles sur l'environnement de la mise en œuvre des projets, des programmes et des politiques. » (Organisation pour la coopération et le développement économiques www.oecd.org)

C'est quoi, un impact?

« Conséquence d'une action sur l'état dynamique d'un élément de l'environnement » (Jean-Philippe Waaub et Luc Valiquette). Dans les études d'impact environnemental, les impacts sont souvent présentés en fonction de grandes catégories, les impacts physiques (qualité de l'air, qualité de l'eau, etc.), biologiques (faune, flore, etc.) et humains (emploi, santé, etc.), par exemple.



2. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/foravis.htm>.



Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Mission du BAPE³

« Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Les commissions d'enquête constituées par le président du BAPE agissent en toute indépendance.

Il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. »

www.bape.gouv.qc.ca



Le BAPE, créé en 1978, ne peut agir que sur mandat du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le BAPE est chargé de lui faire part de ses constatations et de son analyse par des avis, avant que celui-ci ne formule lui-même une recommandation au Conseil des ministres quant à l'octroi ou non d'un certificat d'autorisation au promoteur. Seul le gouvernement peut autoriser un projet et définir les conditions accompagnant cette autorisation.

Il arrive que la démarche d'audience publique du BAPE soit précédée, en amont, par une approche de consultation du promoteur, qui, sur une base volontaire, peut décider de mettre en place des mécanismes consultatifs s'adressant aux citoyens ou à des groupes qui les représentent.⁴ Le Ministère incite d'ailleurs les promoteurs, dans sa directive⁵, à consulter le public dès le début de la procédure d'évaluation environnementale.

3. Le BAPE est l'organisme qui est mandaté pour mener des consultations publiques en environnement dans le Québec méridional. En milieu nordique, c'est la Convention de la Baie James qui identifie les organismes aptes à consulter.

4. Puisque ces consultations ne sont pas obligatoires, bien que fortement encouragées par le ministère dans sa directive, c'est le promoteur qui définit le cadre de la participation (méthode, durée, personnes invitées, thèmes, etc.).

5. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/Mines.pdf>



Il existe deux moyens pour que le ministre enclenche un processus d'audience publique⁶ :

1. Déclenchement sur demande d'une personne, d'un groupe ou d'une municipalité, dans le cadre d'un processus d'évaluation et d'un examen des impacts sur l'environnement, tel que prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour tout projet atteignant un niveau d'activité minimum (ce qu'on appelle le seuil d'assujettissement) prévu dans le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.⁷ Par exemple, dans le cas des projets miniers, le minimum est de 7 000 tonnes de minerai extrait ou traité par jour. À moins que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ne juge la demande frivole, celui-ci saisira le BAPE du mandat de mettre en branle un processus d'audience publique.

2. Déclenchement sur demande du ministre, « sur des sujets généraux qui préoccupent et mobilisent l'opinion publique nationale, mais qui ne sont pas des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. »⁸ On parle alors, notamment d'audiences génériques.

À savoir avant de participer

La participation publique exige de la part des citoyens qui décident de s'y engager un investissement en temps et en énergie. Il est légitime qu'ils s'attendent à un retour sur leur investissement à l'issue du processus. En effet, plusieurs citoyens qui s'investissent considérablement dans un processus d'audience publique sont déçus des résultats qu'ils obtiennent.

Une compréhension des objectifs de la participation publique est la clé pour identifier le type d'attentes qu'il est réaliste d'entretenir quant à l'influence qu'il est possible d'exercer.⁹

6. Baril, Jean. 2006. *Le BAPE devant le citoyen*, Presses de l'Université Laval, Lévis, pages 31-32.

7. À titre d'exemple, ce seuil est fixé à 7 000 tonnes de minerai par jour pour un projet minier impliquant l'extraction ou le traitement de minerai. Consultez la section II du règlement pour connaître les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R23.htm

8. Baril, Jean. 2006. *Le BAPE devant le citoyen*, Presses de l'Université Laval, Lévis, page 32.

9. Consultez l'annexe 4 : Pour en savoir plus sur la participation publique.



NIVEAU DE PARTICIPATION	OBJECTIFS	INFLUENCE DES CITOYENS
Information (ex. : la période d'information du BAPE)	Transmission de l'information Collecte des questions du public	Comprendre le projet Obtenir des réponses à leurs questions
Consultation (ex.: les audiences du BAPE, 1 ^{re} et 2 ^e parties)	1 ^{re} partie : <i>S'informer</i> Transmission de l'information Collecte des questions du public et de la commission 2 ^e partie : <i>S'exprimer</i> Expression orale ou écrite des opinions et avis Collecte des opinions et avis	1 ^{re} partie : <i>S'informer</i> Comprendre le projet Obtenir des réponses à leurs questions 2 ^e partie : <i>S'exprimer</i> Possibilité de s'exprimer sur le projet Prise en compte des opinions et avis exprimés par l'instance qui consulte, dans son rapport par ses avis

Enfin, plus la participation intervient tôt dans le processus d'évaluation environnementale, voire même en amont de celui-ci, plus les possibilités d'influence sont grandes.

Une bonne préparation constitue un avantage important pour tout citoyen désirant apporter sa contribution, et ce, dès la période d'information où il est possible de poser des questions sur un projet. En effet, « de l'avis de plusieurs, cette période de questionnement est la plus importante pour les citoyens. Ainsi, selon un participant, “c'est le moment, si on trouve qu'il y a des faiblesses dans l'étude d'impact, où on peut forcer, d'une certaine façon, le promoteur à reconnaître les failles de son projet”.¹⁰

Dans les chapitres qui suivent, nous présenterons des outils concrets pour accompagner les citoyens dans leur préparation à une audience publique en environnement.

10. Baril, Jean. 2006. *Le BAPE devant le citoyen*, Presses de l'Université Laval, Lévis, page 37, citant lui-même Corriveau, Yves et Andréanne Foucault. 1990. *Le pouvoir du citoyen en environnement*, Trois-Pistoles, VLB éditeur, p.148.



2 COMMENT S'INFORMER ET ANALYSER UN PROJET?

Afin de se forger une opinion éclairée sur un projet, il est important de consulter diverses sources d'information. En plus du dossier complet accompagnant la demande de certificat d'autorisation, d'autres sources d'information peuvent apporter des éléments d'information nourrissant la compréhension des citoyens sur le projet : promoteur, gouvernement provincial, gouvernement fédéral, autorités régionales, autorités locales, organismes locaux et régionaux, groupes de citoyens, organismes nationaux, médias d'information, etc.

Une fois les diverses sources d'information répertoriées, consultées et comprises, il est possible d'analyser un projet sous deux angles :

1. Analyser en fonction de l'information disponible

- Comprendre le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement.
- Comparer le projet aux principes du développement durable.

2. Analyser en fonction de sa perception personnelle

- Préciser les enjeux qui vous intéressent le plus dans le projet analysé.
- Déterminer si les enjeux qui vous intéressent ont été pris en compte de façon satisfaisante par le promoteur.

Identifier les sources d'information et les comprendre

Le dossier de toute demande de certificat d'autorisation doit être rendu public pendant une période d'au moins 45 jours suivant la date de publication de l'étude d'impact sur l'environnement par le ministre. C'est la période d'information et de consultation du dossier par le public. Durant cette période, l'information doit être déposée aux centres de documentation du BAPE (Québec et Montréal) ainsi que dans un lieu de consultation dans la région visée par le projet.¹¹ Le dossier est aussi disponible dans le site Web du BAPE.

Le dossier de demande de certificat d'autorisation doit comprendre les éléments suivants :

- l'étude d'impact sur l'environnement;
- tous les documents présentés par le promoteur pour appuyer sa demande;
- tout renseignement, étude ou recherche effectuée à la demande du ministre et disponible à ce moment;
- l'avis de projet déposé par le promoteur; la directive émise par le ministre en vertu de la Loi relativement à la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement; et toute étude ou commentaire effectué par le Ministère disponible à ce moment.

11. Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, plusieurs autres sources d'information méritent d'être consultées par tous ceux qui se sentent concernés par un projet, qu'ils soient désireux ou non de participer à une consultation publique :

Autres sources à consulter

Promoteur du projet

Site Web, communiqués de presse, comptes rendus de réunions, documentation produite dans le cadre d'activités volontaires de participation publique, publicité, vidéo, etc.

Gouvernement provincial

Loi sur la qualité de l'environnement, Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, Loi sur le développement durable, lois spécifiques au secteur d'activité du projet, règlements ou directives spécifiques aux lois s'appliquant au projet, stratégies régionales ou sectorielles (ex. : stratégie énergétique, stratégie minérale, etc.), Agence régionale de la santé et des services sociaux, etc.

Gouvernement fédéral

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, Lignes directrices provisoires pour la préparation d'une étude d'impact environnemental dans le cadre du processus d'étude approfondie, etc.

Autorités régionales

Schéma d'aménagement et de développement du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) concernée, règlements de la MRC, Plan quinquennal de développement de la Conférence régionale des élus, etc.

Autorités locales

Plan d'urbanisme de la municipalité, règlements municipaux, politiques (environnementale, par exemple) de la Ville, résolutions du conseil municipal, plans et politiques de développement de la municipalité (dans les secteurs social, culturel, économique, etc.), communiqués de presse, documents ou études produits par des corporations municipales (en environnement, en développement économique, etc.), etc.

Organismes locaux et régionaux

Conseil régional de l'environnement, comité ZIP, organisme de bassins versants, tables de concertation locales, régionales ou sectorielles, centre local de développement, chambre de commerce, groupes environnementaux, regroupement d'intérêt, associations locales, syndicat de travailleurs, Forum jeunesse, etc.

Groupes de citoyens

Association de citoyen, comité de citoyens et regroupements de citoyens formés pour assurer la protection d'un milieu, d'une ressource, ou pour manifester un appui ou une opposition à l'égard d'un projet, etc.

Organismes nationaux

Regroupement ou association sectoriels (patronat, syndicats, communauté d'affaires, regroupements industriels, groupes écologistes, etc.), coalitions, collectifs, etc.



Médias d'information

Médias écrits, télévisés, radiophoniques et sites Web locaux, régionaux, nationaux et internationaux, médias sociaux, etc.

Autres sources

Selon la nature du projet, il peut exister de nombreuses autres sources d'information, notamment des recherches ou documents produits par des chercheurs, des chaires universitaires ou des centres de recherche, des études commanditées ou indépendantes, des prises de position de personnalités publiques, documentaires, des colloques, séminaires, conférences ou congrès qui publient des actes, etc.

Pourquoi est-ce important de s'informer?

S'informer, c'est l'étape préalable à franchir pour prendre part pleinement à tout exercice de participation publique. Cela exige un effort pour trouver, comprendre et analyser l'information disponible.

Il est important de demeurer critique en lisant tout type d'information, peu importe d'où elle provient, ainsi qu'à l'égard des opinions qui sont émises à propos d'un projet, que celles-ci soient en faveur ou à l'encontre de celui-ci. Les opinions dépendent du point de vue duquel on se place. En effet, ce qui peut paraître comme étant un bénéfice pour certains peut être perçu comme un inconvénient pour d'autres. C'est pour cela qu'il est important de consulter plusieurs sources d'information avant de se forger une opinion.



Souvent, les documents émis par les sources identifiées ci-dessus sont disponibles sur le Web, qui constitue un outil de recherche très utile. Une fois les sources répertoriées et identifiées, il faut ensuite prendre connaissance de l'information et surtout comprendre ce qu'on y trouve.

Nous conseillons à ceux qui le désirent d'utiliser une grille de lecture (👉 p.16), dans laquelle seront répertoriées toutes les sources d'information disponibles. Nous invitons le lecteur à indiquer s'il a **identifié** puis **consulté** des documents pour chaque source, s'il a **compris** l'information et s'il a des **questions**.



Puisque certains documents sont volumineux et contiennent de l'information technique, nous recommandons de vérifier s'il existe des résumés ou si des synthèses des documents sont disponibles. Les versions longues peuvent servir de documents d'appoint pour des passages qui méritent d'être approfondis. Également, nous conseillons de vérifier si les sites Web visités ont une section intitulée *foires aux questions* ou *FAQ*, où il est parfois possible de trouver réponse à certaines interrogations.

Jusqu'où chercher?

L'information disponible sur un projet peut parfois représenter une quantité impressionnante de documents plus ou moins volumineux. Pour mesurer l'effort à investir dans la recherche d'information, il est important de se rappeler à quelle activité on souhaite participer (séance d'information, audience publique). L'intérêt d'une personne pour un projet donné peut justifier, à ses yeux, d'investir du temps pour faire des recherches complémentaires. Enfin, une personne qui se considère touchée par un projet sera peut-être plus encline à investir du temps dans la recherche d'information.¹²

Les citoyens qui le désirent peuvent également trouver avantageux de se regrouper, de se concerter, ou à tout le moins d'échanger avec d'autres citoyens ou des groupes. Cela peut permettre de se partager le travail de recherche d'information qui peut s'avérer laborieux.



12. Centre de formation populaire en collaboration avec le Bureau de consultation de Montréal. (1994). *Participer à une consultation publique*. Guide pratique, p.6. Villeneuve, C. et Rifon, O. (2011). *Comment réaliser une analyse de développement durable?* Guide d'utilisation de la grille d'analyse de la Chaire de recherche en éco-conseil. Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi. p.7.



Exemple de grille de lecture des sources d'information identifiées¹³

Pour remplir la grille, complétez d'abord la section *Sources d'information* en fonction du projet concerné. Ensuite, cochez chaque énoncé qui vous convient.

Sources d'information sur le projet	Cela existe	Cela n'existe pas	Je l'ai consulté	Je l'ai compris	J'ai des questions
Dossier complet de la demande de certificat d'autorisation					
1. Étude d'impact sur l'environnement					
2. Tous les documents présentés par le promoteur pour appuyer sa demande					
3. Tout renseignement, étude ou recherche effectuée à la demande du ministre et disponible à ce moment					
4. Avis de projet déposé par le promoteur					
5. Directive émise par le ministre en vertu de la Loi relativement à la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement					
6.oute étude ou commentaire effectué par le Ministère disponible à ce moment					
Promoteur du projet					
a. Résumé de l'étude d'impact					
b. Site Web					
c. Vidéo					
d. Autres					
Gouvernement provincial					
a. <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>					
b. <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement</i>					
c. <i>Loi sur le Développement durable</i>					
d. Lois spécifiques au secteur d'activité du projet					
e. Règlements ou directives spécifiques aux lois s'appliquant au projet					
f. Stratégies régionales ou sectorielles (ex. : stratégie énergétique, stratégie minière, etc.)					
g. Ministères et organismes (ex. : Agence régionale de la santé et des services sociaux)					
h. Autres					



Sources d'information sur le projet	Cela existe	Cela n'existe pas	Je l'ai consulté	Je l'ai compris	J'ai des questions
Gouvernement fédéral					
a. <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>					
b. Lignes directrices provisoires pour la préparation d'une étude d'impact environnemental dans le cadre du processus d'étude approfondie établie en vertu de la Loi					
c. Autres					
Gouvernement régional					
a. Schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC concernée					
b. Règlements de la MRC					
c. Plan quinquennal de développement de la Conférence régionale des élus					
d. Autres					
Gouvernement local					
a. Plan d'urbanisme de la municipalité					
b. Règlements municipaux					
c. Politiques de la Ville					
d. Résolutions du conseil municipal					
e. Communiqués de presse					
f. Documents ou études produits par des corporations municipales					
g. Autres					
Organismes locaux et régionaux					
a. Conseil régional de l'environnement					
b. Comité ZIP					
c. Organisme de bassins versants					
d. Centre local de développement					
e. Chambre de commerce					
f. Forum jeunesse					
g. Autres					
Groupes de citoyens					
Organismes nationaux					
Médias d'information					
Autres sources					

13. Adaptation de : Institut du Nouveau Monde, avec la collaboration de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles. (2012). *Aide-mémoire sur la participation publique*. p. 14-15.



Analyser un projet

Recueillir de l'information sur un projet, c'est bien. Être en mesure de formuler une opinion sur un projet, c'est mieux!

Dans une étude d'impact sur l'environnement et dans la documentation disponible sur des projets soumis à la consultation publique en environnement, on trouve une foule de données scientifiques et techniques, souvent difficiles à déchiffrer. En préparation à une analyse de l'information, nous présentons quelques définitions et conseils pour éviter d'y perdre son latin.

Pour aider les citoyens dans la compréhension d'un projet, nous proposons de suivre les étapes suivantes, qui permettront de se situer face au projet de deux façons :

- en fonction de l'information disponible;
- en fonction de sa perception personnelle.

Analyser en fonction de l'information disponible

L'analyse d'un projet n'est pas une chose aisée. Certaines personnes s'y consacrent professionnellement. Néanmoins, il est possible de faire une lecture attentive de l'information et d'utiliser son jugement critique pour valider si le projet respecte les principes du développement durable (👉 annexe 1, p. 41).

Comprendre le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement

Puisque l'étude d'impact est le document de base qui nous permet d'obtenir de l'information sur la nature du projet, son échéancier et ses impacts tel que compris par le promoteur, nous proposons dans un premier temps de lire attentivement le résumé de l'étude d'impact du promoteur, et en son absence, l'étude d'impact directement. Tel que suggéré précédemment, le résumé de l'étude d'impact est le document idéal pour faire ce travail. L'étude d'impact détaillée pourra être consultée pour préciser certains passages du résumé.

Pour procéder à une lecture attentive et productive, nous recommandons d'utiliser une grille d'analyse (voir exemple ci-dessous) qui reprend chaque partie du document et chaque catégorie d'impacts de l'étude, tels que présentés dans les documents du promoteur. Pour chaque partie identifiée, indiquez si vous avez compris l'information, si vous avez des questions ou si vous ne comprenez pas du tout. Inscrivez immédiatement vos commentaires et questions dans la grille. Cela vous évitera de les oublier.

Après avoir lu le document, posez-vous la question suivante : est-ce que le document me semble complet? Dans la négative, notez les aspects qui ne sont pas couverts ou les questions auxquelles le document ne répond pas.

Exemple de grille d'analyse d'un résumé d'étude d'impact sur l'environnement¹⁴

Pour chaque partie du document, suivre le cheminement suivant :

1. Votre évaluation

X : je ne comprends pas du tout

? : j'ai une/des question(s)

√ : j'ai compris et je n'ai pas de questions

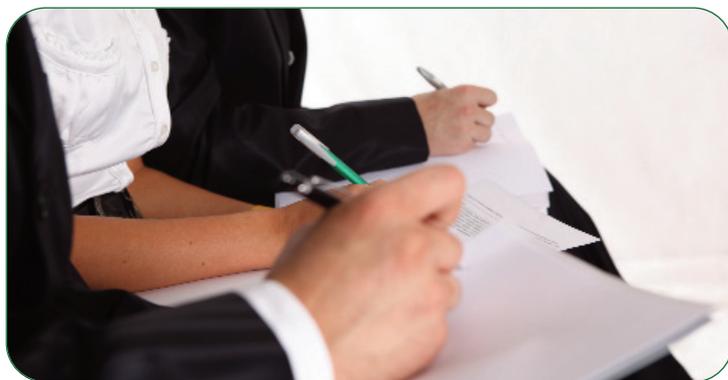
⊗ : je ne suis pas d'accord avec l'évaluation de l'impact
(ex. : il est jugé faible, et moi, je le trouve moyen ou fort)

2. Commentaires/questions

Dans cette case, inscrivez tout commentaire ou questions auxquelles vous cherchez des réponses.

3. Finalement, prenez le temps de répondre aux questions qui sont posées à la suite de la grille

Astuce : Utilisez un crayon de plomb, cela vous permettra d'adapter le tableau au fur et à mesure que vous avancerez.



¹⁴. Adaptation de : Institut du Nouveau Monde, avec la collaboration de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles. (2012). *Aide-mémoire sur la participation publique*. p.18-19.



Partie du document d'information (ce qui est indiqué l'est à titre d'exemple)	Votre évaluation				Vos commentaires / vos questions Écrivez dès maintenant vos commentaires et questions; autrement, vous risquez de les oublier.
	X	?	√	⊗	
L'introduction					
Le contexte du projet et sa justification					
Les orientations du projet et la recherche d'options					
Présentation des principaux impacts et enjeux du projet					
Milieu physique					
Qualité de l'air					
Qualité de l'eau					
Autres					
Milieu biologique					
Faune					
Flore					
Autres					
Milieu humain					
Économie					
Emploi					
Logement					
Population					
Les étapes du projet					

Selon vous, est-ce que ce document est complet?

OUI

NON

À quelle(s) question(s) ne répond-il pas?



Pour aller plus loin

Vous pouvez également comparer l'étude d'impact à la directive émise par le Ministère. Est-ce que l'étude d'impact tient compte de façon satisfaisante de tous les éléments soulevés dans la directive?



Comparer le projet aux principes du développement durable

Maintenant que vous avez pris connaissance d'une certaine quantité d'informations disponibles sur le sujet, il est important de se doter d'un cadre d'analyse. Nous proposons de référer au développement durable, dont la définition et les principes sont présentés en annexe. Êtes-vous en mesure de dire si le projet respecte les principes du développement durable (voir annexe 1, p.41)? Dans la négative, inscrivez les principaux arguments qui justifient votre point de vue.

Pour chaque principe, indiquez s'il est pris en considération ou non dans le cadre du projet analysé :

X : le projet ne prend pas en considération ce principe du développement durable

✓ : le projet prend en considération ce principe du développement durable

X	✓		X	✓	
		a. santé et qualité de vie			i. prévention
		b. équité et solidarité sociales			j. précaution
		c. protection de l'environnement			k. protection du patrimoine culturel
		d. efficacité économique			l. préservation de la biodiversité
		e. participation et engagement			m. respect de la capacité de support des écosystèmes
		f. accès au savoir			n. production et consommation responsables
		g. subsidiarité			o. pollueur payeur
		h. partenariat et coopération intergouvernementale			p. internalisation des coûts



Notez ici vos arguments qui justifient que le projet ne respecte pas l'un ou plusieurs des principes du développement durable :

Analyser en fonction de sa perception personnelle

Faire une analyse du projet sur la base de l'information disponible est un exercice important. Néanmoins, les intérêts et perceptions des personnes potentiellement touchées par un projet sont des notions difficiles à cerner dans une étude d'impact. Cela ne les rend pas moins pertinents. Les perceptions sont influencées par une série de facteurs individuels, tels l'histoire, la culture, l'expérience, etc. Les perceptions sont aussi importantes que la réalité, puisque c'est à partir de ce qu'ils perçoivent que les individus prennent des décisions et posent des gestes. C'est pourquoi nous proposons de procéder à une analyse du projet en fonction de son point de vue personnel.

Préciser les enjeux qui vous intéressent le plus dans le projet analysé

Écrivez ici les enjeux qui vous intéressent le plus, à la lumière de l'information recueillie et analysée :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____



Déterminer si les enjeux qui vous intéressent le plus sont pris en compte par le promoteur de façon satisfaisante

Avez-vous trouvé des réponses satisfaisantes aux enjeux qui vous intéressent?

Enjeu 1. OUI NON Expliquez : _____

Enjeu 2. OUI NON Expliquez : _____

Enjeu 3. OUI NON Expliquez : _____

Enjeu 4. OUI NON Expliquez : _____

Enjeu 5. OUI NON Expliquez : _____

Si vous avez répondu oui à l'un ou l'autre des points, c'est très bien, mais nous conseillons de demeurer attentif car de nouvelles informations ou des points de vue divergents peuvent être communiqués par d'autres intervenants dans le débat, ce qui pourrait vous amener à changer votre opinion sur ce sujet.

Si vous avez répondu non à l'un ou l'autre des points, nous vous invitons à aller chercher des compléments d'information auprès d'autres sources.

Les résultats de cette analyse seront utiles pour préparer votre participation à une audience publique en environnement du BAPE. C'est l'objet du chapitre 3.



3 COMMENT PRÉPARER SA PARTICIPATION À UNE AUDIENCE PUBLIQUE EN ENVIRONNEMENT (en fonction des règles procédurales du BAPE)

Il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances scientifiques ou de faire partie d'un organisme pour avoir le droit de participer à un processus d'audience. Toute personne intéressée peut prendre part à une audience publique organisée par le BAPE. Une préparation adéquate est cependant conseillée pour tirer le meilleur profit de cet exercice.

Sur le site Web du BAPE (www.bape.gouv.qc.ca), on retrouve une liste des mandats qui sont en cours de réalisation ainsi qu'une section donnant des conseils pour préparer sa participation. Les citoyens peuvent s'y référer en tout temps. Dans ce guide, nous reprenons certains éléments tirés de ce site, notamment ceux provenant de la section *Comment participer*.

Connaître les diverses modalités d'expression

Au Québec, le BAPE subdivise les étapes de la participation publique en matière d'environnement de la façon suivante¹⁵ :

Période d'information et de consultation du dossier par le public

Cette étape, d'une durée de 45 jours, vise à rendre publics tous les documents relatifs au projet, incluant l'étude d'impact. Le BAPE tient également une séance d'information dans le milieu visé. C'est à cette étape qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité peut demander, par écrit, la tenue d'une audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Près de la moitié des projets assujettis qui font l'objet d'une période d'information et de consultation ne font pas ensuite l'objet d'audience publique.

Médiation environnementale

Dans les cas où la demande d'audience ne remet pas en cause la justification du projet, le ministre peut demander au BAPE de procéder à une médiation environnementale entre les requérants et le promoteur. Une médiation environnementale n'exclut pas *de facto* la tenue d'une audience. C'est le ministre qui jugera de la suite à donner.

15. Au Canada, c'est l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale qui identifie les étapes clés de participation du public dans le cadre d'une évaluation environnementale pour les projets qui relèvent de sa compétence (<http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B053F859-1#agence02>). Or, dans la plupart des projets, c'est le gouvernement provincial qui se charge d'encadrer l'évaluation environnementale et la participation du public qui l'accompagne. Site du BAPE : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/participer/>

Audience publique (deux parties, durée maximale de 4 mois pour l'ensemble du processus)

a. 1^{re} partie : *S'informer*

Le promoteur et des personnes ressources identifiées par la commission d'enquête du BAPE répondent aux questions du public et de la commission lors de séances publiques. « Un délai minimum de 21 jours s'écoule entre la fin de la première partie et le début de la deuxième partie de l'audience. Ce temps permet aux citoyens : de signifier au secrétariat de la commission leur intention de présenter un mémoire ou de faire une présentation verbale; de préparer leur mémoire ou leur présentation verbale. »

b. 2^e partie : *S'exprimer*

Cette partie permet au public de partager avec la commission d'enquête ses arguments, opinions et suggestions à l'égard du projet. À la fin des séances, il est permis à toute personne « d'exercer un droit de rectification pour corriger des faits ou de l'information présentés durant la séance ».

Connaître les règles de participation à une audience publique

Le site Web du BAPE présente tous les détails sur le déroulement d'une audience publique, sur le calendrier de la tenue des séances, sur la façon de se procurer la documentation sur le projet (incluant les mémoires déposés par les participants et les transcriptions des séances publiques), sur les règles de participation, sur la protection des renseignements personnels, le respect de la vie privée des tiers et le respect du droit d'auteur.

De plus, le BAPE présente le calendrier des activités publiques pour chaque projet faisant l'objet d'un mandat. Ce calendrier détaille la période du mandat, les dates auxquelles les séances publiques de l'audience se tiendront (première et deuxième parties), la date d'avis d'intention pour présenter un mémoire, la date limite de transmission des mémoires, le dépôt du rapport au ministre et la sortie publique du rapport. Il est recommandé de prendre connaissance de ce calendrier afin de planifier sa préparation en fonction des deux phases de l'audience publique (*S'informer* et *S'exprimer*).



Préparer sa participation

Selon la partie de l'audience publique, les citoyens auront l'occasion soit de s'informer et de poser des questions (1^{re} partie, *S'informer*), soit de formuler leur opinion par écrit ou oralement (2^e partie, *S'exprimer*). Une préparation adéquate, en fonction de la phase correspondante, rend la participation plus agréable et productive, autant pour la personne qui se prépare que pour les autres participants à l'audience.

Se fixer un objectif

Ayez clairement en tête la raison de votre participation, en fonction de la partie de l'audience à laquelle vous participez. Voici des exemples d'objectifs :

1^{re} partie - *S'informer*

Rencontrer les responsables du projet, en apprendre davantage sur le projet ou un aspect précis, poser une ou des questions, écouter les questions des autres participants, rencontrer des personnes qui partagent nos préoccupations et discuter avec elles, etc.

2^e partie - *S'exprimer*

Présenter oralement son mémoire, formuler son opinion ou ses préoccupations sans avoir préparé de mémoire, entendre l'opinion des autres participants, etc. Il est également possible de présenter un mémoire par écrit sans en faire la présentation de vive voix en audience.

Pour vous aider à vous fixer un ou des objectifs, référez-vous au chapitre 2 de ce guide, plus précisément à la grille de lecture des sources d'information disponibles et à vos réponses aux différentes questions auxquelles vous avez déjà répondu. Relisez vos commentaires et les questions auxquelles vous n'avez pas trouvé de réponse jusqu'à présent. Inscrivez vos objectifs dans l'espace prévu à l'annexe 2 de ce document (👉 p.44).

Choisir la bonne tribune pour atteindre les objectifs fixés

Cette question semble évidente, mais l'audience publique en environnement du BAPE est un processus organisé et il est possible que la rencontre à laquelle vous souhaitez participer ne soit pas appropriée pour atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé. Assurez-vous de bien comprendre le cadre de la participation et de vous fixer des objectifs adaptés à chacune des parties de l'audience.

Participer au bon moment vous donnera l'assurance nécessaire pour atteindre vos objectifs et vous évitera des frustrations inutiles.

Présenter un mémoire ou un point de vue en audience

Toutes les personnes qui le désirent peuvent présenter un mémoire à une commission d'audience publique du BAPE dans le cadre de la deuxième partie de l'audience. Pour déposer un mémoire, il est important d'en informer la commission « au moins **deux semaines avant** le début de la deuxième partie de l'audience publique en remplissant le formulaire *Avis d'intention* »¹⁶, et ce, peu importe si le mémoire fera l'objet d'une présentation verbale en séance publique ou non. Le formulaire d'avis d'intention est disponible en ligne sur le site Web du BAPE dans la section correspondant au projet. L'intention peut aussi être formulée par télécopieur, par la poste ou au téléphone. L'avis d'intention doit également être rempli par ceux qui désirent présenter leur point de vue verbalement sans toutefois déposer un document écrit.

Si un mémoire est déposé, celui-ci doit parvenir à la commission au moins quatre jours avant le début de la deuxième partie de l'audience publique.

Le temps de présentation de chaque mémoire est généralement de 15 minutes, sous réserve de confirmation du secrétariat de la commission qui communiquera les détails de la participation de chaque personne ayant présenté un avis d'intention. Dans le cas de mémoires volumineux, il est important de présenter un résumé du mémoire. Le mémoire écrit sera néanmoins considéré dans son intégralité par la commission.

Pour les points de vue exprimés verbalement sans document écrit, l'horaire de présentation et le temps accordé seront également confirmés par le secrétariat de la commission.

16. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/participer/#s'exprimer>



Le BAPE propose sur son site Web une liste de questions auxquelles les présentations verbales et le mémoire devraient répondre¹⁷:

- Pourquoi vous intéressez-vous au projet?
- Quelles sont vos préoccupations envers le projet?
- En quoi influence-t-il l'environnement et la qualité de vie?
- Ce projet est-il acceptable dans le milieu et pourquoi?
- Quels sont vos commentaires et vos suggestions pour améliorer le projet?
- L'option proposée est-elle la solution qui aurait le moins de répercussions sur le milieu? Pourquoi?
- Selon vous, y a-t-il des éléments du projet qui doivent être modifiés? Lesquels et comment?
- Avez-vous d'autres suggestions?
- Quelle est votre position quant à l'autorisation ou non du projet?

Nous proposons d'ajouter d'autres questions à cette liste :

- Est-ce que l'information disponible sur le projet est suffisante? Que manque-t-il?
- Est-ce que vous avez obtenu, aux étapes précédentes, les réponses à toutes vos questions? Lesquelles sont demeurées sans réponse?
- Est-ce que ce projet tient compte des principes du développement durable?

Un mémoire doit respecter certaines règles de présentation, soit porter le nom du projet, avoir une date, être identifié par le nom et le prénom de la personne qui le prépare, par sa municipalité de résidence, par la fonction et l'organisme que cette personne représente (s'il y a lieu), être paginé et porter la mention *Fin du document* à la suite du dernier paragraphe du texte.

Finalement, toute personne s'adressant verbalement devant une commission doit également s'identifier de la même façon qu'il est demandé de le faire sur le mémoire.

17. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/rue_jacques-cartier_gatineau/participer/index.htm#m%E9moire

Prendre la parole en public

Mettez par écrit vos questions et votre opinion

À partir de vos réponses au chapitre 2 (p.20 et ss), reprenez chaque commentaire ou question et précisez-en le sens par écrit dans l'espace prévu à l'annexe 2 (p.44). Est-ce une opinion personnelle? Est-ce une question de compréhension ou visant à obtenir un complément d'information? Les deux sont valables, mais en qualifiant ainsi vos commentaires ou questions, vous organiserez mieux vos idées et votre propos sera plus clair.

Reprenez le même exercice pour chaque commentaire ou question que vous vous posez. Précisez par écrit sur quoi portera précisément chacune de vos interventions. Cela vous sera utile, que vous ayez l'intention ou non de rédiger un mémoire.

Validez vos questions et commentaires avec un proche

Pour vous assurer que vos commentaires ou questions sont formulés clairement, lisez-les à un proche en qui vous avez confiance. Cela vous permettra également de vous pratiquer à voix haute devant quelqu'un. Prenez votre temps, lisez clairement, parlez assez fort pour être entendu. Demandez à votre proche son avis, écoutez ses conseils.

Vous pouvez ensuite refaire l'exercice seul, en mettant en application les conseils reçus.

Un petit truc : certains mots s'enfargent dans notre bouche et deviennent impossibles à prononcer... et à comprendre. Si un de ces mots se retrouve dans votre texte, trouvez un synonyme. La langue française est assez riche pour vous le permettre!

Présentez-vous à l'heure à la rencontre

Le jour prévu, soyez préparé, remémorez-vous vos objectifs, apportez ce document, vos commentaires et vos questions si vous participez à la première partie de l'audience (l'annexe 2 est prévue pour cela), votre mémoire ou le texte de votre présentation si vous participez à la deuxième partie de l'audience, et soyez ponctuels.

Si possible, par respect pour les organisateurs et pour les autres participants, restez présent jusqu'à la fin de l'activité. Rester jusqu'à la fin permet aussi d'entendre toutes les questions posées par les autres participants, ainsi que les réponses et explications qui sont fournies.



Osez prendre la parole

Si vous vous sentez en confiance et bien préparé, vous devriez être en mesure de prendre la parole. Prenez votre temps pour vous exprimer clairement, tout en prenant soin de respecter le temps qui vous a été alloué. Suivez votre plan. Remerciez les gens pour leur écoute et retournez vous asseoir dès la fin de votre intervention pour libérer l'espace pour le prochain intervenant.

Soyez respectueux

Pendant la rencontre, respectez les droits de parole de chacun. Demandez un droit de parole au moment opportun. Évitez de chuchoter avec vos voisins pendant que quelqu'un d'autre parle : cela dérange l'ensemble des participants, et vous n'aimeriez pas qu'on parle pendant votre intervention.

De plus, nous vous recommandons fortement d'éviter de formuler les commentaires désobligeants sur les individus. **Attaquez les idées, mais pas les personnes!**

Finalement, nous vous référons au *Pense-bête pour une communication efficace*, disponible à l'annexe 3 (👉 p.47).



4 COMMENT FAIRE UN SUIVI DE VOTRE PARTICIPATION

La participation à une audience du BAPE demande de la préparation, en plus du temps consacré à assister aux séances publiques. Entre chaque étape, le BAPE rend disponible de la documentation permettant aux personnes intéressées de suivre la progression du processus de participation publique. De plus, la fin des séances publiques ne représente pas la fin du processus. En effet, une fois les séances terminées, la commission produit un rapport et le président du BAPE le remet au ministre qui le rendra public.

Un suivi de votre participation est nécessaire pour confirmer si les questions posées ont trouvé réponse, et si les préoccupations et points de vue soulevés ont trouvé écho. La décision finale concernant l'autorisation d'un projet relève du Conseil des ministres. Il est donc conseillé de demeurer à l'affût jusqu'à ce que cette décision soit rendue.

Faire un suivi de votre participation

En préparation à la participation publique, et pendant le processus de participation publique, le BAPE met à la disposition des personnes intéressées divers documents, notamment par l'entremise de son site Web.

En consultant les documents que le BAPE rend publics, les citoyens ayant participé à l'une ou l'autre des étapes de participation publique peuvent faire le suivi de leur intervention. Pour y arriver, il suffit de dresser la liste de toutes les questions posées et de tous les commentaires formulés en audience, et d'identifier lesquelles de ces questions ont obtenu réponse et lesquels de ces commentaires ont été pris en considération. La pièce maîtresse pour faire ce travail de suivi est le rapport du BAPE. Il se peut cependant que le promoteur ou d'autres acteurs aient, en cours de route, répondu à certaines des questions et préoccupations formulées. D'où l'importance de continuer à consulter diverses sources d'information pour faire le suivi de sa participation.



Documents produits pendant la procédure d'évaluation environnementale

Quoi?	Quand?
Publication de l'étude d'impact sur l'environnement par le ministre	Lorsque l'étude d'impact est jugée suffisamment complète par le ministre et que celui-ci octroie au BAPE un premier mandat de tenir une période d'information
Dossier de demande de certificat d'autorisation	45 jours suivant la date de la publication de l'étude d'impact par le ministre
Rubrique consacrée au dossier sur le site Web du BAPE	Dès le début de la période d'information
Compte rendu de la période d'information	À la fin de la période d'information
Si une audience est déclenchée	
Transcriptions de ce qui est dit en audience	En cours de mandat
Mémoires	Demeurent confidentiels jusqu'à leur présentation en séances publiques. Les mémoires non présentés en séances publiques sont rendus publics à la fin de la deuxième partie de l'audience.
Tout document et renseignement obtenu par la commission d'enquête du BAPE	Tout au long du mandat
Rapport du BAPE	Dans un délai de 60 jours après sa réception par le ministre
Fin du mandat du BAPE Le ministre reçoit le rapport du BAPE ainsi que celui du Ministère	
Recommandations du ministre au Conseil des ministres	Indéterminé
Décision du Conseil des ministres	Indéterminé



Identifier les recours à la disposition des citoyens

Il est possible que les citoyens jugent que leurs préoccupations ne soient pas bien reflétées dans le rapport que le BAPE remet au ministre. Il existe également la possibilité que le lien entre les préoccupations exprimées et les avis émanant du rapport ne soit pas clair, ou que certains citoyens ne soient pas en accord avec la recommandation du ministre au Conseil des ministres, voire même avec la décision du Conseil des ministres d'autoriser ou non un projet. Qu'est-ce qu'un citoyen ou un groupe qui se sent lésé peut faire dans une telle situation?

Il est d'abord important de mentionner que le BAPE est un organisme neutre non décisionnel. Son objectif est d'aider le ministre à formuler une recommandation qui éclairera le Conseil des ministres dans sa prise de décision. Le BAPE est donc un organe consultatif dont s'est doté le Québec pour mener des exercices de participation publique en matière d'environnement.

Ainsi, il n'existe pas de recours réels quant au contenu d'un rapport produit par le BAPE. Cependant, certains mécanismes sont à la disposition des citoyens qui estiment que leurs droits sont bafoués. En voici quelques-uns :

Recours non légaux

Entre chaque période électorale où les citoyens sont conviés à choisir leurs élus en fonction d'un programme et de leurs aspirations (démocratie représentative), la démocratie participative est le terrain de nombreuses initiatives permettant aux citoyens d'exprimer leur appui ou leur insatisfaction à l'égard des décisions prises par les élus. Les citoyens peuvent utiliser divers moyens pour faire pression ou pour faire valoir leur point de vue auprès d'un gouvernement. Ces moyens vont de l'assemblée de cuisine à la mobilisation citoyenne, ou par le lancement d'une pétition.

Le choix du meilleur moyen pour faire valoir son mécontentement dépend d'une foule de facteurs (nombre d'appuis par d'autres citoyens, temps disponible, ressources financières, impact souhaité, etc.). Il est important que les citoyens qui se mobilisent sachent d'abord à qui s'adresse leur recours ou vers qui diriger leurs revendications. Par exemple, un changement de zonage en milieu urbain est de compétence municipale, alors qu'un projet minier relève de compétence provinciale.



Un mécanisme officiel de pétition est prévu à l'Assemblée nationale¹⁸. Le processus de pétition peut être utilisé pour recueillir des appuis pour une demande de moratoire, ou pour soumettre à la considération de l'Assemblée nationale un enjeu important de compétence provinciale. Pour qu'elle soit jugée recevable, une pétition doit être lancée sur le site Web de l'Assemblée nationale ou sur papier et être conforme aux règles énoncées sur le site Web. L'une de ces règles est que la pétition doit être présentée par l'intermédiaire d'un député élu à l'Assemblée nationale, qui devra informer le secrétaire général de l'Assemblée de son intention de présenter une pétition. La pétition doit porter sur un grief relevant de la compétence de l'État québécois. Si la pétition est jugée recevable, la période de signature débute. Cette période peut durer d'une semaine à trois mois. Une fois la période de signature terminée, la pétition est présentée à l'Assemblée nationale. Le secrétaire général de l'Assemblée transmet la pétition à la commission parlementaire compétente. La commission dispose généralement d'un délai de 15 jours pour décider si elle étudiera ou non la pétition. La réponse au dépôt d'une pétition doit être communiquée dans un délai de 30 jours. Finalement, le gouvernement n'est pas tenu de répondre aux pétitions en attente d'une réponse s'il y a dissolution de l'Assemblée.

Peu importe le moyen utilisé, il n'existe aucune garantie quant au succès de ces démarches.

Recours légaux

Parmi les outils juridiques auxquels peuvent recourir les citoyens, il existe la demande en recours collectif et la poursuite. Ces démarches judiciaires doivent s'appuyer sur des principes de droit découlant des lois en vigueur dans la juridiction concernée. Ces démarches sont souvent longues, fastidieuses et coûteuses. L'intervention d'avocats est généralement requise.

Comme pour les recours non légaux, il n'existe aucune garantie quant au succès de ces démarches. D'ailleurs, les recours qui ont été tentés pour contester une décision d'autoriser un projet se sont souvent soldés par un échec.¹⁹ Une contestation devant les tribunaux peut cependant viser un autre aspect du projet que l'autorisation en tant que telle.

18. <http://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/index.html>

19. Voir notamment les jugements Bellefleur c. Québec (Procureur général), 1993 CanLII 4067 (QC CA) et Conseil régional de l'environnement de Montréal c. Québec (Procureur général), 2008 OCCC 2391 (CanLII).

Ressources à la disposition des citoyens

Divers groupes et organismes offrent des services juridiques aux citoyens. Nommons entre autres le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)²⁰, qui a pour mission « de promouvoir les outils juridiques et les pratiques environnementales responsables. Dans l'intérêt collectif, il privilégie le développement de modes de gestion de l'environnement qui placent l'action citoyenne au cœur des mécanismes de protection de la qualité de nos milieux de vie. Le CQDE est le seul organisme offrant une expertise indépendante, non partisane, en matière de droit de l'environnement au Québec. »

Juripop²¹ est une autre ressource, dont la mission « se décline en plusieurs volets. Juripop milite d'abord pour l'amélioration de l'accès à la justice pour tous, pour la défense des droits sociaux et économiques et pour les droits de la personne, en offrant des consultations juridiques gratuites aux personnes dont la situation financière est précaire. Juripop, c'est aussi une entreprise d'économie sociale aux projets novateurs en matière de sensibilisation au droit. La Clinique dispense notamment des conférences d'information juridique visant à informer les citoyens de leurs droits et de leurs obligations. »

Enfin, de nombreux groupes font la promotion des intérêts de leurs membres devant les autorités. Ceux-ci sont nombreux et leurs positions ne sont pas homogènes : certains défendent la vision de la communauté d'affaires, d'autres visent la protection de l'environnement ou de certaines catégories d'individus vulnérables ou potentiellement lésés par un projet potentiel. Il est impossible de dresser une liste exhaustive de ces groupes puisque ceux-ci varient énormément d'un contexte à l'autre. Nous vous référons au chapitre 2 pour vous aider à les identifier.

Autres moyens de faire valoir son opinion

Les citoyens peuvent également décider d'avoir une présence sur la place publique pour faire valoir leur point de vue. Ils n'ont pas besoin d'attendre que le BAPE dépose son rapport pour faire rayonner leur position. Les citoyens peuvent décider d'organiser des conférences de presse, de rendre public leur mémoire sur le Web, de publier des communiqués, d'organiser des assemblées. Ces moyens sont autant de façons d'avoir du poids sur la place publique.

20. <http://www.cqde.org>

21. <http://www.juripop.org>



5 CONCLUSION

La participation publique en environnement est certes un processus encadré et ouvert; il n'en demeure pas moins qu'une préparation adéquate peut contribuer à augmenter la qualité de l'exercice pour l'ensemble des parties prenantes.

Avant de s'engager dans un exercice de participation, il est important de connaître le cadre de la participation publique en environnement et de se fixer des objectifs réalistes.

L'accès à une information claire, complète et vulgarisée est la clef de voûte d'une participation pleine et entière des citoyens à des exercices de consultation, que ce soit en environnement ou dans d'autres secteurs. La compréhension des enjeux et des divers points de vue s'avère importante pour se forger une opinion informée. Cela requiert du temps et de l'investissement, mais les outils proposés dans ce guide permettent d'y arriver sans perdre le nord.

En préparation à la tenue d'une audience publique du BAPE, divers conseils sont prodigués aux citoyens désireux d'y participer. Ces conseils peuvent également être utiles pour préparer une participation à des consultations publiques menées par d'autres instances.

Finalement, une fois l'audience terminée, les citoyens sont encouragés à faire un suivi de leur participation. Divers recours sont à leur disposition s'ils sentent que les décisions découlant de la participation publique ne sont pas représentatives des éléments soumis à la considération du BAPE par les citoyens.

6 RÉFÉRENCES

Bibliographie

- Baril, Jean. 2006. *Le BAPE devant le citoyen*, Presses de l'Université Laval, Lévis.
- Bherer, Laurence. 6 mai 2011. *Pourquoi la participation publique ?*, présentation dans le cadre des Assises de l'Union des municipalités du Québec.
- Caron-Malenfant, Julie et Thierry Conraud. 2009. *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*. Éditions DPRM. Saint-Nicolas.
- Centre de formation populaire et Bureau de consultation de Montréal. 1994. *Participer à une consultation publique, guide pratique*. Montréal.
- Conseil patronal de l'Environnement du Québec. 2012. *Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*. Montréal.
- Institut du Nouveau Monde, avec la collaboration de la Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles. 2012. Aide-mémoire sur la participation publique.
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Avril 2009. *La municipalité régionale de comté : compétences et responsabilités*, guide explicatif.
- Ville de Montréal. 2005. Guide pratique pour aider les citoyennes et les citoyens à participer à une consultation publique.
- Villeneuve, C. et Riffon, O. 2011. *Comment réaliser une analyse de développement durable?* Guide d'utilisation de la grille d'analyse de la Chaire de recherche en éco-conseil. Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi.

Lois et règlements cités

- Loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement (L.Q. 1978, c.64)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
- Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C. 1992, ch. 37)
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (L.R.Q., c.Q-2, r.23)



Autres sources

Instances gouvernementales

- Agence canadienne d'évaluation environnementale : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/>
- Assemblée nationale du Québec : <http://www.assnat.qc.ca/>
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : <http://www.bape.gouv.qc.ca/>
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca>
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>
- Ministère des Ressources naturelles : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/>

Participation publique

- Association internationale pour la participation publique : <http://iap2canada.ca>
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/participer/>
- Office de consultation publique de Montréal : <http://www.ocpm.qc.ca/participer>
- Ville de Deux-Montagnes, Politique d'information, de consultation et de participation : http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca/pages/doc/politiqueI CP_FR.pdf
- Ville de Gatineau, Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales : http://www.gatineau.ca/docs/la_ville/participation_citoyenne/cadre_reference_matiere_participation_citoyens_affaires_municipales.pdf
- Ville de Montréal, Politique de consultation et de participation publiques : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/consultation_participation_fr.pdf
- Ville de Québec, Politique de consultation publique : http://www.ville.quebec.qc.ca/publications/docs_ville/politique_consultation_publique.pdf
- Ville de Sherbrooke, Politique de consultation citoyenne : http://www.ville.sherbrooke.qc.ca/webconcepteurcontent63/000023300000/upload/democratique/Politique_consultation_citoyenne_mars09.pdf

Études d'impact sur l'environnement

- Association québécoise pour l'évaluation d'impacts : <http://www.aqei.qc.ca/>
- *International Association for Impact Assessment* : <http://www.iaia.org>
- Organisation de coopération et de développement économiques :
- Lignes directrices sur l'environnement et l'aide no 1, Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement, Comité d'aide au développement :
<http://www.oecd.org/fr/cad/environnementetdeveloppement/33964866.pdf>
- Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale :
<http://sifee.org/>
- Union européenne :
 - Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:026:0001:0021:FR:PDF>
 - Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Aarhus, Danemark, 25 juin 1998 : <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/documents/cep43f.pdf>

Autorités régionales et locales, organismes locaux et régionaux

- Centre local de développement et Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières :
<http://www.septrivieres.qc.ca/main.php?sid=m&lng=2>
- Chambre de commerce de Sept-Îles : <http://www.ccseptiles.com>
- Comité ZIP Côte-Nord du Golfe (Saint-Laurent et Baie de Sept-Îles) :
<http://www.zipcng.org/>
- Conférence régionale des élus de la Côte-Nord : <http://www.crecotenord.qc.ca/>
- Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord : <http://www.crecn.org/>
- Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles :
<http://ville.sept-iles.qc.ca/main.php?sid=m&mid=48&lng=2>
- Forum jeunesse de la Côte-Nord : <http://www.forumjeunessecotenord.org/accueil/>
- Organisme de bassins versants de Duplessis (eau) : <http://obvd.qc.ca/>
- Ville de Sept-Îles : <http://www.ville.sept-iles.qc.ca/fr/accueil/>



Organismes nationaux

- Association de l'exploration minière du Québec : <http://www.aemq.org>
- Association minière du Québec : <http://www.amq-inc.com>
- Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine : <http://www.quebecmeilleuremine.org>
- Conseil patronal de l'environnement du Québec : <http://www.cpeq.org/?q=accueil&lang=fr>
- Fédération québécoise des chambres de commerce : <http://www.fccq.ca>
- Mindalliance : <http://www.minalliance.ca>
- Nature Québec : <http://www.naturequebec.org/accueil/>
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec : <http://www.rncreq.org>

Groupes de citoyens

- Comité de citoyens du Canton Arnaud
- Comité de défense de l'air et de l'eau de Sept-Îles
- Regroupement pour la sauvegarde de la Grande Baie de Sept-Îles (consultez leur page *Facebook*)

Médias d'information

- Gaïa presse : <http://gaiapresse.ca>
- L'actualité : <http://www.lactualite.com/economie/au-pays-des-geants?page=0,3>
- Journal Le Nord-Côtier : <http://lenord-cotier.com/>
- Journal Le Nord-Est : <http://www.hebdosregionaux.ca/cote-nord/le-nord-est>
- Radio-Canada : <http://www.radio-canada.ca/>
- TVA Est-du Québec : <http://tvanouvelles.ca/regional/estduquebec/>

Autres

- Chaire en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi : <http://synapse.uqac.ca>
- Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'Université du Québec à Montréal : <http://www.crsdd.uqam.ca/>
- Centre interdisciplinaire de recherche en matière de santé et d'environnement de l'Université du Québec à Montréal (CINBIOSE) : <http://www.cinbiose.uqam.ca/>
- Groupe de recherche interdisciplinaire sur la gouvernance, les risques, l'environnement, les technosciences, la santé et la société (GRETESS) : <http://www.grefess.uqam.ca/>

ANNEXE 1 : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME CADRE D'ANALYSE

Pour analyser les enjeux soulevés par une démarche de consultation ou même un projet ayant un impact sur l'environnement, il est important de se doter d'un cadre d'analyse en vue de se forger une opinion sur le projet. Dans ce document, nous proposons de référer au concept de développement durable. Ce concept, qui fait consensus dans notre société, est accessible et permet une lecture globale des projets.

« La définition la plus universelle de la notion du développement durable est celle issue du rapport de la Commission Brundtland : «Un développement qui permette de répondre aux besoins de la génération actuelle sans remettre en cause la capacité des générations futures à répondre aux leurs.» (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1988). Ce rapport souligne que deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de besoins, et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité; l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »²²

Les principes du développement durable

« La Loi sur le développement durable définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes publics dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable. Ils reflètent d'une manière originale les principes de la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, un texte fondamental qui affirme un engagement à l'échelle internationale pour le développement durable. »²³

Les principes :

- a) santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

22. Villeneuve, C. et Rifon, O. (2011). *Comment réaliser une analyse de développement durable?* Guide d'utilisation de la grille d'analyse de la Chaire de recherche en éco-conseil. Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi, pages 1 et 2.

23. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>



- c) protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;



- l) préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- n) production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'efficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



ANNEXE 2 : NOTES PERSONNELLES

Vos objectifs de participation :

1^{re} partie – S’informer

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

2^e partie – S’exprimer

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

Les rencontres auxquelles vous souhaitez assister :

1^{re} partie – S’informer

Date : _____

Heure : _____

Lieu : _____

2^e partie – S’exprimer

Date : _____

Heure : _____

Lieu : _____

Vos commentaires (utilisez une autre feuille si vous manquez d’espace) :

1.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?

2.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?

3.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?

Vos questions (utilisez une autre feuille si vous manquez d'espace) :

1.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?

2.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?

3.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?

4.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?

5.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?

6.

À quelle rencontre (1^{re} partie ou 2^e partie) poserez-vous cette question?



ANNEXE 3 : PENSE-BÊTE POUR UNE COMMUNICATION EFFICACE

1. Préparer sa communication (rappel)

- Lisez des textes sur le sujet
- Écrivez ce que vous pensez du sujet
- Demandez ou évaluez combien de temps vous avez pour parler
- Visitez l'endroit où vous parlerez
- Imaginez ce que vous direz
- Ayez une progression dans votre discours (ouverture, argumentation, fermeture)
- Parlez du sujet avec d'autres personnes et pratiquez votre présentation

2. Connaître le sujet

- Présentez clairement et précisément votre sujet
- Sachez expliquer votre sujet
- Soyez convaincant et vous-même convaincu!

3. Être à l'écoute

- Balayez la salle du regard tout au long de votre communication
- Observez les réactions de votre auditoire
- Observez les regards de votre auditoire
- Écoutez les silences de votre auditoire
- Adaptez votre discours à votre auditoire et aux questions posées

4. Faire attention au non verbal

- Changez votre rythme de parole (courtes pauses, par ex.)
- Variez le son et le ton de votre voix
- Adoptez une posture confiante (tête, épaules et dos droits) sans être trop rigide
- Appuyez votre communication d'une gestuelle (attention aux excès)
- Prenez conscience de vos tics nerveux afin de les apaiser
- Faites attention à votre débit et à votre diction
- Souriez!
- Et n'oubliez surtout pas de respirer !

5. Attitude

- Soyez dynamique (tempérament)
- Soyez énergique (par votre voix, vos mouvements)
- Soyez passionné (ça se sent)
- Soyez respectueux
- Captivez votre public (humour, anecdote, gestuelle)
- Montrez que vous avez confiance en vous
- Montrez que vous avez le contrôle
- Respectez le point de vue qui n'est pas le vôtre et surtout bien le démontrer
- Soyez vous-même et non une caricature

ANNEXE 4 : POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE

En dehors des périodes électorales, les autorités publiques peuvent solliciter la participation des citoyens pour les éclairer sur des enjeux courants de la décision publique. Les autorités définissent alors un cadre de participation en précisant la forme, les thèmes, les délais, l'information donnée, etc. Ce type d'exercice pouvant s'adresser à divers publics (citoyens, groupes de citoyens, parties prenantes, entreprises, chercheurs, experts, etc.) s'appelle la **participation publique**.²⁴

On identifie trois niveaux de participation publique : l'information, la consultation et la participation active.²⁵

Chacun des niveaux de participation publique vise l'atteinte d'objectifs différents :

- **L'information**, comme son nom l'indique, consiste à transmettre de l'information sur un projet, un programme, une politique ou un plan, et à recueillir les questions du public.
- **La consultation** (ou l'audience publique) est principalement orientée vers la collecte des points de vue des citoyens à l'égard du projet, du programme, de la politique ou du plan.
- Enfin, **la participation active** peut viser l'atteinte de divers objectifs, comme par exemple participer à une décision, identifier des préférences en vue d'orienter des politiques publiques, collaborer ou coproduire un projet, un programme, une politique ou un plan. En général, la participation active implique un engagement et une interaction plus grande entre l'autorité qui consulte et les citoyens, sur une période de temps qui varie selon la méthode employée (jury citoyen, conférence citoyenne, audience publique, budget participatif, etc.). Enfin, c'est la forme de participation publique qui est la plus propice à l'échange entre les parties.

Dans de ce guide, nous nous sommes attardés aux deux premiers niveaux de participation publique, soit l'information et la consultation, puisqu'il s'agit de ceux mis en pratique par le BAPE.

24. Bherer, Laurence. 6 mai 2011. *Pourquoi la participation publique ?*, présentation dans le cadre des Assises de l'Union des municipalités du Québec.

La participation active est désignée également participation significative (agenda 21 locaux), ou, dans une vision un peu plus restrictive, participation décisionnelle (ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire). La Fondation Roi Baudouin emploie une catégorisation similaire, soit la transmission, la consultation et la participation active. Enfin, l'échelle d'Arnstein propose 8 niveaux de participation des citoyens et le spectre de la participation du public de l'Association internationale pour la participation du public en propose 5.

25. *Ibid.*

Les instances de participation publique au Québec

Bien que ce guide soit orienté vers les procédures de participation publique du BAPE, il est important de mentionner qu'il existe au Québec d'autres instances dotées d'un mandat de consultation des citoyens sur les enjeux liés au développement et à l'aménagement du territoire. En voici un aperçu :

Les Municipalités régionales de comté (MRC)

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les MRC doivent soumettre à la consultation de leurs citoyens leur énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de leur territoire. Elles doivent aussi tenir des consultations entourant la modification ou la révision du schéma d'aménagement ou de développement de leur territoire.²⁶

Les municipalités

À l'instar des MRC, les municipalités doivent également soumettre à la consultation l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de leur territoire. Les municipalités doivent aussi organiser des consultations sur le plan d'urbanisme ou une modification de celui-ci. Une municipalité peut également décider de se doter de plans et de politiques encadrant son action et entreprendre des consultations dans le cadre de leur élaboration, notamment en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, l'adoption de politiques familiale, culturelle, etc., ainsi que sur une foule d'autres sujets de compétence municipale.

En outre, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités d'organiser des référendums. Deux types de référendums existent :

- **Référendum décisionnel** : les municipalités sont tenues, pour l'adoption d'un projet de règlement contenant des dispositions sujettes à l'approbation référendaire (zonage, lotissement), d'entamer un processus d'approbation référendaire par l'ouverture d'un registre. Si le nombre requis de personnes habiles à voter sur le territoire de la municipalité signent le registre dans le temps imparti, la municipalité doit tenir un référendum sur le projet de règlement. La municipalité est liée par le résultat d'un référendum décisionnel.
- **Référendum consultatif** : une municipalité peut également, de sa propre initiative, organiser un référendum consultatif non décisionnel sur des enjeux touchant l'intérêt commun et la qualité de vie locale. La municipalité n'est pas liée par le résultat d'un référendum consultatif.

26. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Avril 2009. *La municipalité régionale de comté : compétences et responsabilités*, guide explicatif, p.55.



Les autres instances et mécanismes en vigueur au Québec

En plus des mécanismes consultatifs prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, divers autres moyens ont été développés pour favoriser une participation citoyenne accrue.²⁷

- Les dispositions particulières aux élevages porcins.
- Le comité consultatif d'urbanisme (dans presque la totalité des municipalités du Québec).
- Le comité consultatif agricole (toute communauté métropolitaine ou MRC qui compte une zone agricole sur son territoire en est dotée).
- Les conseils de quartier (à Québec, Rouyn-Noranda et Val-d'Or).
- Les comités locaux dans les Territoires non organisés (dans les MRC).
- L'Office de consultation publique de Montréal.
- Le rôle des conseils d'arrondissement dans la tenue de certaines consultations publiques prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (à Longueuil, Lévis, Montréal, Québec, Saguenay, Sherbrooke).
- Les conseils locaux de la Municipalité de la Baie-James.
- Les projets soustraits du processus d'approbation référendaire (dans les villes de Longueuil, de Montréal et de Québec, par règlement soumis à la consultation publique, pour des équipements collectifs ou institutionnels, des grandes infrastructures, un établissement dépassant une certaine superficie, de l'habitation dans le cadre d'un programme de logement social).
- Le droit d'initiative (à Montréal).
- De façon plus large, les Agences de la santé et des services sociaux, la Commission des biens culturels du Québec, ainsi qu'une panoplie d'autres instances qui peuvent avoir des mandats de consultation.

Enfin, des organismes relevant du gouvernement fédéral peuvent également, dans certains cas, mener des audiences sur des enjeux qui relèvent de leur compétence: Agence canadienne d'évaluation environnementale, Office national de l'énergie, Conseil des produits agricoles, etc.

27. Site Web du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/mecanismes-de-consultation-publique-en-matiere-damenagement-du-territoire-et-durbanisme/>



Quelles sont les règles de l'art en matière de participation du public en environnement?

En s'inspirant des principes et bonnes pratiques recensés par les organismes internationaux²⁸, nous identifions sept conditions à mettre en place afin d'assurer une participation pleine et entière des citoyens à une consultation publique :

1. **Indépendance** : pour être crédible, un exercice de participation publique doit être piloté par une instance indépendante et crédible. L'instance doit respecter des règles d'éthique connues de tous.
2. **Accès à l'information** : l'information doit être disponible gratuitement, dans un délai raisonnable, par les moyens susceptibles d'atteindre le public : dans des lieux physiquement accessibles, dans les médias traditionnels, sur le Web, etc. L'information doit être pertinente et utile, être complète, être présentée dans un langage clair et compréhensible, et des résumés doivent être disponibles.
3. **Accès au processus** : toute personne intéressée ou susceptible d'être touchée par un projet doit pouvoir participer à une consultation publique et ce, sans égard à son affiliation, à sa formation, à sa profession, à sa religion, à son sexe, à son âge et à son lieu de résidence. Des moyens technologiques peuvent être utilisés pour pallier certaines contraintes (liées au territoire, à la distance, par exemple). Dans certains cas, une formation ou un soutien à la participation du public peut s'avérer nécessaire. La participation des minorités et des groupes vulnérables doit être encouragée et facilitée. La participation doit être adaptée au contexte, aux publics et être équitable²⁹. Enfin, la participation doit être instaurée le plus en amont possible, alors qu'il existe réellement une possibilité d'influencer le projet³⁰.
4. **Convocation et publicité adéquates** : le public doit être avisé dans des délais raisonnables et par des moyens susceptibles de l'atteindre, de la tenue d'une consultation publique, de son objet, de l'horaire, des modalités de participation. La publicité peut se faire par une combinaison de divers moyens : avis publics, distribution à domicile d'un feuillet d'information, publicité dans les médias locaux ou nationaux, sur le Web, communiqués de presse, etc.
5. **Clarté des modalités de participation** : les règles de participation doivent être connues dès l'annonce de la consultation. Les règles doivent être adaptées au contexte et permettre une participation pleine et entière. Ces règles doivent préciser les personnes qui peuvent participer, le lieu, l'horaire, le processus d'inscription s'il en existe un, l'ordre du jour, la documentation disponible, les modalités d'expression (droits de parole, fiches de commentaires, dépôt et audition des mémoires, etc.).

28. Association internationale pour la participation du public (www.iap2.org) International Association for Impact Assessment (www.iaia.org), Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (www.sifee.org), Organisation pour la coopération et le développement économiques (www.oecd.org), Union européenne (www.unece.org).

29. International Association for Impact Assessment, Participation publique, principes internationaux pour une meilleure pratique : http://www.iaia.org/publicdocuments/special-publications/SP4_fr.pdf

30. Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, Aarhus, Danemark, 25 juin 1998, art. 6.4.



6. **Prise en compte de la participation dans la prise de décision** : l'instance qui consulte doit préciser de quelle façon sera prise en compte la participation publique, et quels sont les moyens de reddition de compte prévus.
7. **Transparence et suivi** : l'instance qui consulte doit préciser dans quels délais, sous quelle forme et par quels moyens les résultats de la participation du public, ainsi les recommandations qui en découleront, seront communiqués. Quel est le suivi qui sera effectué de ces recommandations? Quels sont les impacts d'un non-respect de celles-ci par le promoteur? Quels sont les recours à la disposition des citoyens qui se sentent lésés?

En conclusion

La participation publique compte plusieurs niveaux, soit l'information, la consultation et la participation active. L'influence des citoyens varie selon le niveau de participation mis de l'avant.

En matière d'environnement, c'est en général le BAPE qui organise la participation publique au Québec. Il existe cependant d'autres instances de participation en matière d'aménagement et de développement du territoire.

La participation publique est un champ d'expertise dont les contours sont définis par des organismes internationaux. Nous avons identifié 7 conditions pour une participation publique réussie.

Enfin, la participation peut offrir aux citoyens une occasion d'influencer les projets, programmes, politiques ou plans. Les possibilités d'influence, et du fait même, les attentes que les citoyens peuvent entretenir quant à l'impact de leur participation, varient selon le niveau de participation (information, consultation, participation active) qui est mis à leur disposition.

Vous avez aimé ce guide?
Vous avez des commentaires ou des suggestions pour l'améliorer?
Faites-nous les parvenir par courriel à :

sprevost.cpesi@cgo-cable.ca

ou à

julie.caron-malenfant@inm.qc.ca

EN ROUTE VERS UNE COMMUNICATION PLUS ÉCO-RESPONSABLE...

Pour réduire les impacts environnementaux, nos documents sont remis en version électronique pour limiter les impressions. En cas de besoin, il est recommandé de les imprimer recto/verso sur du papier 100% recyclé post-consommation.

